

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - travail - patrie

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE JURIDIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - work - fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

LE MINISTRE
THE MINISTER

à / to

Mesdames et Messieurs

- Les Délégués Provinciaux des Affaires Sociales ;
- Les Délégués Départementaux des Affaires Sociales ;
- Les Chefs de Services de l'Action Sociale ;
- Les Chefs de Centres Sociaux.

LETTRE-CIRCULAIRE N° 2006/AS 10/08/LC/MINAS/SG/CJ

*Relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement
en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés.*

====000=====

Il m'a été donné de constater que les procédures d'accueil, de sécurisation ainsi que celles de placement en institution et dans les familles d'accueil des enfants abandonnés, telles que contenues dans les lettres circulaire n° 81/0018/LC/MINAS/DDS/SPFI du 18 septembre 1981 relative à la délivrance d'autorisation de garde provisoire d'enfants et n° 90/02759/LC/MINASCOF/DPIF/SDPF du 5 décembre 1990 sur le rappel des procédures en matière de garde provisoire d'enfants abandonnés, ne sont pas toujours respectées par certains responsables du Ministère des Affaires Sociales.

Je tiens à rappeler que tous les cas d'enfants abandonnés dont vous avez connaissance doivent impérativement être acheminés quarante huit heures au plus tard, dans une institution publique d'encadrement de la petite enfance. Une lettre d'information devra être adressée au Ministre des Affaires Sociales dans les quarante huit heures suivant le placement, avec copie d'un dossier complet y relatif, comprenant :

- Une note de signalement par les personnes physiques ou morales ayant découvert l'enfant, indiquant l'identité complète des personnes ainsi que les circonstances dans lesquelles l'enfant a été trouvé conformément à la fiche signalétique du Ministère des Affaires Sociales élaborée à cet effet ;
- Un constat d'abandon établi par une autorité de police ou de gendarmerie ;

- Un certificat médical attestant que l'enfant est indemne de toute maladie contagieuse ou donnant des renseignements précis sur son état physique et sanitaire ;
- Un carnet de vaccination et de santé ;
- Une photo de l'enfant ;
- Un procès-verbal indiquant les conditions dans lesquelles l'enfant a été remis, ainsi que l'identité complète des responsables des Affaires Sociales ayant récupéré l'enfant de même que celle des personnes qui ont remis l'enfant ;
- Un rapport d'observation et un rapport d'enquête sociale sur l'enfant établis par le service des Affaires Sociales le plus proche du lieu où l'enfant a été trouvé.

Pour ce qui est du placement en famille d'accueil, celui-ci ne peut avoir lieu qu'après délivrance par le Ministre chargé des Affaires Sociales, d'une attestation de garde provisoire, sauf cas d'existence sur place de famille d'adoptant préalablement agréée par le Ministre chargé des Affaires Sociales ; dans ce cas, un rapport accompagné d'une fiche d'informations sur la famille doit être adressé au Ministre des Affaires Sociales, dans les quarante huit heures suivant le placement.

Toutefois, en cas d'extrême urgence et dans l'intérêt de la sauvegarde de l'enfant abandonné, l'autorité administrative la plus proche peut, après avis du Ministre des Affaires Sociales, le confier à une tierce personne ou à un établissement spécialisé, conformément à l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance. Le rapport de placement d'urgence y relatif doit parvenir au Ministre des Affaires Sociales dans un délai de quarante huit heures.

L'acte pris par l'autorité administrative n'arrête pas pour autant la poursuite de la procédure sus indiquée.

L'attache du prix à l'application stricte des prescriptions de la présente lettre-circulaire dont je vous demande par ailleurs, d'assurer la plus large diffusion auprès de vos collaborateurs, et m'en accuser réception.

Yaoundé, le 01 JUN 2006

Copie : - Gouverneurs ;
 - Préfets ;
 - Sous-Préfets ;
 - Chefs de districts.



Le Ministre des Affaires Sociales

(Handwritten signature)

Madame Catherine BAKANG MBOCK